

COUTUMES MUNICIPALES du département du Gers, recueillies et publiées par M. J.-F. Bladé, première série. Paris, A. Durand, 1864, in-8°, XXXVII et 255 pages.

M. Bladé, qui s'est déjà fait connaître par ses judicieuses observations sur des chartes fausses de Mont-de-Marsan¹, a entrepris de recueillir et de publier, d'après les originaux ou, à défaut de ceux-ci, d'après les traductions qu'au dix-septième siècle et au dix-huitième les communautés faisaient exécuter pour leur plus grande commodité, toutes les anciennes coutumes des localités comprises dans les limites du département du Gers. Il vient de faire paraître la première partie de cet utile travail. On y trouve les coutumes de vingt-deux bourgs ou villages, savoir, de : CAZÈRES (quatorzième siècle, traduction moderne) ; — SARRAGUZAN (1294, texte en patois) ; — GAUDOUX (1276, simple analyse) ; — VIVEZ (1283, traduction) ; — VILLEFRANCHE (treizième siècle, texte latin, d'après une copie de 1575) ; — SARRANT (coutume accordée par le roi Jean², texte en langue d'oc) ; — LABEJEAN (siècle dernier, traduction) ; — AUBIET (1288, traduction) ; — POLASTRON (1276, traduction) ; — SAINT-CLAIR (ce n'est point une coutume, mais une reconnaissance de fiefs, de 1534 [N. S.]) ; — AGUIN (accord entre le seigneur et les habitants, en français, 1553) ; — SAINT-MARTIN VIAGUR (1278, texte latin) ; — MONTFORT (1275, texte latin) ; — MAUVEZIN (1276, texte latin) ; — CÉRAN (charte de 1272 renouvelée en 1395, en patois) ; — CASTELNAU D'ARBIEU (1312, traduction) ; — SOLOMIAC (1327, en latin) ; — LA SAUVETAT (1271, texte en langue d'oc) ; — NOGARO (charte de 1341 confirmée en 1481, texte latin) ; — EAUZE (1352, en langue d'oc) ; — MIRANDE (1281 et 1288) ; — ISLE D'ARBEYSSAN (1309, en langue d'oc).

Nous ne pouvons qu'encourager M. Bladé à poursuivre une publication qui nous met en possession d'un si grand nombre de documents inédits. Toutefois nous croyons qu'elle pourrait être notablement améliorée. Ainsi, les sources ne sont pas exactement indiquées, et ce n'est point assez de dire que la copie de telle coutume a été communiquée « par M. Dumont-Tourret, payeur du département du Gers ; » telle autre « par M. J. Noulens, directeur de la Revue d'Aquitaine. » Il nous faut plus, nous voulons savoir où se trouvent les originaux, et, s'il se peut, quel est leur état matériel. D'autre part, les dates des coutumes n'étant pas toujours exprimées, on aurait désiré que M. Bladé eût pris la peine de les restituer au moyen des éléments chronologiques que renferment les chartes elles-mêmes. Enfin,

1. Pierre de Lobaner et les quatre chartes de Mont-de-Marsan, in-8°, 1861.

2. La date donnée par le texte de M. Bladé est contradictoire : « Dictum (*lisez* datum?) fuit hoc apud Sarrantum terti (?) idis (?) junii, anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo quinto regnante domino Joanne Francie rege, Petro episcopo tholozano. » Ces indications ne peuvent en aucune façon s'accorder ; je suis étonné que M. Bladé ne l'ait pas remarqué.

M. Bladé semble oublier que le premier devoir d'un éditeur est de donner des textes lisibles, et les siens ne le sont pas toujours. On ne s'excuse pas en disant : « Si pur ou si défectueux que soit le texte des documents, je le reproduirai toujours tel qu'il est, et je laisserai à d'autres le soin d'en opérer la restauration au point de vue du droit, de l'histoire, de la langue, de l'orthographe et de la ponctuation (p. xxxvi). » Voilà bien des soins que vous laissez à votre lecteur, et que d'ordinaire les éditeurs se réservent. Et d'ailleurs êtes-vous bien sûr de reproduire toujours le texte des documents « tel qu'il est ? » Ce que vous reproduisez tel quel, ce sont non pas des originaux, mais des copies souvent très-modernes, qui, par des fautes sans nombre¹ et par une ponctuation très-défectueuse, attestent l'ignorance de leurs auteurs. S'interdire la faculté de tenter aucune restitution de ces textes informes, c'est leur témoigner un respect dont ils ne sont pas dignes, c'est surtout se résigner d'avance à exciter l'étonnement du lecteur par les singularités les plus inattendues. Pour ne citer qu'un fait, on verra les majuscules distribuées absolument à l'aventure, ainsi p. 11 : *constat de Razura in quarta linea*; p. 51 : *contre jureurs et Blasphémateurs du nom de dieu et de la ste vierge marie et des sts et stes de paradis*. Qui s'est jamais avisé de mettre au jour des textes ainsi préparés ?

Dans son introduction, où, par parenthèse, il est à peine question des *Coutumes municipales du département du Gers*, M. Bladé annonce l'intention de publier successivement une Histoire de l'Aquitaine jusqu'à la féodalité, une histoire de la Croisade albigeoise, un livre sur les Comtes d'Armagnac, une histoire de la maison d'Albret, deux volumes de mémoires et dissertations sur l'histoire civile et ecclésiastique de la Gascogne, une géographie historique du sud-ouest de la France, un catalogue des manuscrits étrangers relatifs à l'histoire du sud-ouest de la France, un travail sur les mœurs et la poésie chevaleresques dans le midi de la France. Voilà bien des projets, dont un seul, suivi avec persévérance et accompli avec science et critique, suffirait à placer M. Bladé parmi les érudits les plus méritants. Nous voulons croire que l'aptitude d'un savant aussi actif ne sera pas inférieure à son zèle, et nous espérons bien que la seconde livraison des *Coutumes du Gers* mettra en leur plein jour des qualités d'exactitude et de critique qui ne paraissent point assez dans le premier volume.

P. M.

RÉPERTOIRE *archéologique du département du Morbihan*, rédigé... par M. Rosenzweig. — Paris, Impr. imp., 1863, in-4°, de 238 colonnes.

Ce qui frappe tout d'abord dans le travail de notre savant confrère et lui donne une originalité toute particulière, c'est l'énumération d'un nombre

1. Ainsi, à la page 251-252, on lit plusieurs fois *Item volo e ordenec* : il faut *voie*; même page, *ayssi ean*, lisez : *ayssi com*. Des fautes analogues se rencontrent à chaque page, et rendent la lecture de ces textes extrêmement pénible.